

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

voyez N° 15 B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. 1827 en argt.

sur sacs de froment 6 de bled mesure de Hongrie
3 sacs de bled mesure de Cossonay, 20 quantarons
d'avoine 3 Moudes de bois 50 fagots le pots
de vin

a La pension en grains dérive de Censés, Dixmes
et autres droits féodaux abolis.

b Il n'y a d'autre somme assignée aux écoles
que 800

c Les 2 articles indiqués ci dessus dans l'un des
articles Roy de 2777 65

d Le reste de la pension dérive de la caisse
communale
Elle ne dérive pas de biens d'église

f Elle ne dérive pas de placement fait
fait à son profit.

Etat de la 1^{re} Ecole

Cossonay

(I)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Cossonay 7/12
Etat de la 2^e Ecole

N° 38.

Cossonay

Chef-lieu du District de Cossonay

Une Commune

Chef-lieu de la Paroisse de Cossonay

De Cossonay

Du Léman

Allens, un hameau

De Cossonay 30, d'Allens 18, étant chargé
d'y aller faire l'Ecole une fois par jour
après celle du matin du dit Cossonay, lequel
hameau est à la distance de quart d'heure,
Un Poste d'ailleurs très pénible

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

b. Leurs distances réciproques

*Lenthaz, Benthalar, Lussy, Dixy, La Chaux
Sencyclens, et Grancy.*

*De Cossonay, Lenthaz est à 1/2 lieue, Benthalar
à 20 minutes, Lussy, Dixy, à quart d'heure,
La Chaux à demi heure Sencyclens à quart d'heure
et Grancy à trois quarts d'heure*

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

*à lire, à écrire, et faire reciter de mémoire
le Catechisme d'Osterwald rebouché, et le Livre
des Cantiques Sacrés, et enfin les premiers éléments
de l'arithmétique aux premiers de la Classe*

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

*Le tient l'École toute l'année, sauf quinze jours
de congé les moissons, et autant en automne*

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

*La Palette pour les premiers principes de
la Langue Française, ensuite le Nouveau
Testament à ceux qui y peuvent lire.*

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

*Par les Directions du Pasteur et de la Chamb.
Collégiale qui surveillent l'École.*

9°. Durée de l'école chaque jour?

*L'École dure deux heures avant midi et
deux heures après midi & autant à l'annexe d'Allens*

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

Ils sont Classés à l'âge de 6 ans

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

*Par le Conseil Municipal d'après un
Examen.*

b. D'où est-il?

De Romanel sur Morges

c. Son nom

Henri Doregney

(3)

d. Son âge.

35 ans

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Il n'en a encore point

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis 13 ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

*J'ai été Instituteur Onze ans à Benthalar
en sortant du Séminaire des Elèves
Régents à Lausanne.*

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

*Je suis Chargé du Chant de l'Eglise de Cossonay
la moitié du tems, & fais la Prière à Allens
Trente à Cossonay & dix huit à Allens*

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

*Ils fréquentent à peu près autant l'École
en été qu'en hiver excepté les bergers,
celle de Cossonay est composée que de garçons
et celle d'Allens des deux sexes.*

a. En hiver, }
b. En été, } soit garçons ou filles.

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

L'École n'a point de biens, ni fonds.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les Ecoliers sont admis gratis

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Il est vieux & a besoin de réparations

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

*Il n'y a qu'une chambre pour l'École, & une
pour le Logement du Régent au Collège*

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix?

*C'est la Commune qui est chargée de la
maintenance du Bâtiment dit Collège*

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? cōm-

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun font priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Argent 48 L bled 11 sacs mesure de Colsonay
bois deux moules tant pour échauffer les enfans que
l'assouage du Regent, & deux sacs d'avoine d. man

La Pension sus d. en grains dérive des Censés &
Dîmes abolies

Il n'y a point de sommes assignées à cette Classe

La Commune fournit 30 L de la somme sus d. et
l'Hospital 18 L.
Point

Les pères de familles ne payent rien pour l'École
un petit Jardin.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent?

76
N.° 39.

1. Ecole se fait dans la Ville de Gray

Chef lieu du District

Chef lieu de la Province

Canton Lemane

2. Il n'y a ni maison ni village ni hameaux qui soit tenu de venir aux d. l'école